

Pôle ingénierie et gestion techniques

Personnes chargées du dossier : Franck GUEGANO Direction gestion et valorisation des déchets Tél. : 02 90 74 74 74 Monsieur Le Préfet
Préfecture du Morbihan
Direction départementale des territoires et de la mer
SENB/ICPE - Loi sur l'eau
11, boulevard de la paix - B.P 508
56019 Vannes cedex

Lorient, le 1 6 OCT. 2017

Objet : déchèterie de Caudan - Enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Monsieur le Préfet,

En application des articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Caudan , ZI de Lann Sevelin, sous les rubriques suivantes :

- 2710-2 « installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial Le volume maximal de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur à 300 m³ et inférieur à 600 m³. »
- 2710 -1 « installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial
 la quantité maximale de déchets susceptibles d'être présents étant inférieure à 7 tonnes. »

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, le dossier contient les éléments suivants :

- La demande d'enregistrement, reprenant les coordonnées et la qualité du demandeur, l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée, la description, nature et volume des activités projetées,
- Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiquée la localisation de l'installation,
- Un plan à l'échelle 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100m,
- Un plan masse regroupant les dispositions prévues sur l'installation, et indiquant dans un rayon de 35 m l'affectation des constructions et terrains avoisinants,
- Des éléments justifiant la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le Plan local d'urbanisme,
- L'avis du maire sur la proposition d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif,
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant,



- Un document justifiant du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012,
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes, ainsi que la situation vis-à-vis des zones protégées,
- Le justificatif de dépôt du permis de construire.

Conformément aux recommandations de vos services et pour gagner en clarté, nous souhaiterions que cette demande d'enregistrement soit instruite, et l'arrêté préfectoral délivré, en dehors de l'arrêté d'autorisation du 14 juin 2015 accordé dans le cadre de l'exploitation de l'unité de stabilisation biologique des DMR et l'unité de valorisation de bio déchets.

En vous remerciant de l'attention portée au dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Par délégation, le Vice-Président

Serge GAGNEUX